UNDT/2013/167, Gehr

Décisions du TANU ou du TCNU

Un intérêt légitime pour l'issue de l'affaire: étant donné qu'un demandeur n'a pas la possibilité de retourner au poste qu'il avait autrefois grevé, toute décision concernant la classification de ce poste ne peut avoir un impact sur ses droits. Il n'existe aucune conséquence juridique directe entre toute décision de classification et ses conditions de nomination; Par conséquent, la demande n'est pas à recevoir.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur est un ancien membre du personnel de l'ONUDC. Il conteste la décision de ne pas poursuivre le processus de classification de son ancien poste à sa conclusion.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Gehr

Entité

ONUV

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/66

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

11 déc 2013

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative
Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

TCNU Statut
TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2011/178
UNDT/2013/166
2013-UNAT-304